

Décision

Générale

colonial

Décision n° 10-99-1905 nommant à nouveau les membres du Conseil sanitaire.

n° 10-99-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 décembre 1904

Numéro JO
n° 99 du 01/02/1905

Date du numéro
1 février 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côté Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884 ; Attendu que le port d'Aden a été déclaré contaminé de peste et qu'il y a lieu de prendre des mesures sanitaires pour préserver la colonie de la contagion

Vu le rapport en date du 24 décembre 1904, du chef du service de santé 1904, du chef du service de santé

Vu les décrets des 31 mars 1597 et 21 juillet 1899, portant règlement de police sanitaire maritime

Vu l'arrêté local du 28 mai 1900, instituant un Conseil sanitaire ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Siégeront comme membres du Conseil sanitaire insinué par l'arrêté du 28 mai 1900 : MM. Dubarry, secrétaire général, président; Amouroux, chef du service des Travaux Publics ; Antonelli, chef du bureau. Creignou, chef du service de santé ; Ghaleh, commerciant ; Mariehal, agent des Messageries Maritimes ; Mal, commerciant : Monavon., agent de la Cie de l'Afrique Orientale ; Senelle, chef du service des Douanes ; Vée, directeur de la Cie Impéria- les des chemins de fer Elhiopiens; Art 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL.